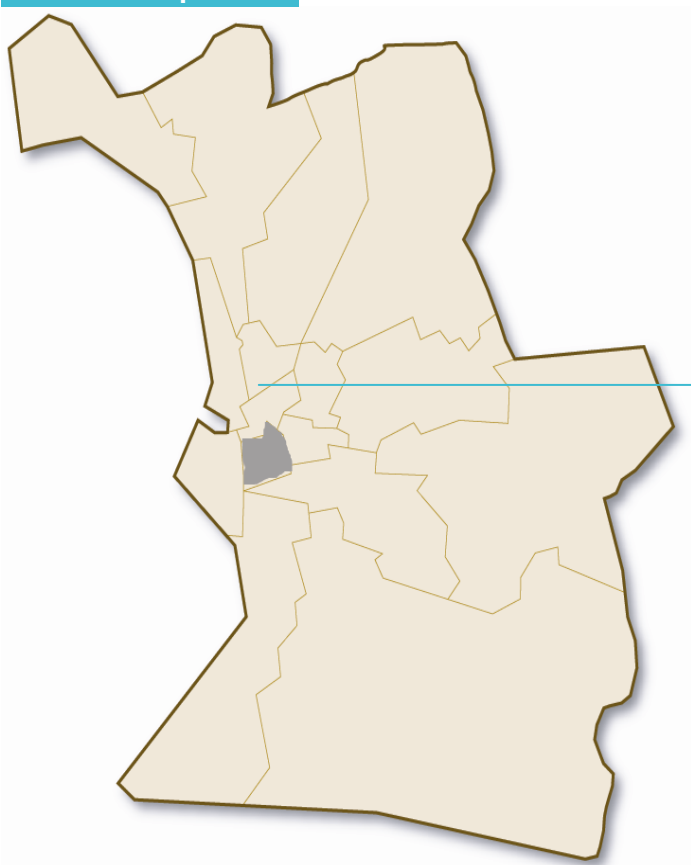


Carte du dispositif



Siège de l'ASMAJ
 120, rue de Rome- 13006 Marseille

Médiateurs :
 Michel Majourel - Martine Pons - Marielle Leridon
 Maurice Frojmovic - Irene Fouquet.

Avocats :
 Zair Djahnine - Alain Guegnolle - Isabelle Torres.

Relais d'accès au droit:
 Christine Maurel

MEDIATIONS PENALES

Une politique pénale orientée vers les conflits de voisinage

Cette année comme l'année précédente les dossiers sont majoritairement transmis par le parquet délinquance générale et de manière très résiduelle par le parquet famille et mineur.

L'Asmaj ne traite plus aucun dossier concernant les violences conjugales qui sont dorénavant orientés vers la composition pénale.

Le Parquet oriente majoritairement des situations relatives aux conflits de voisinage.

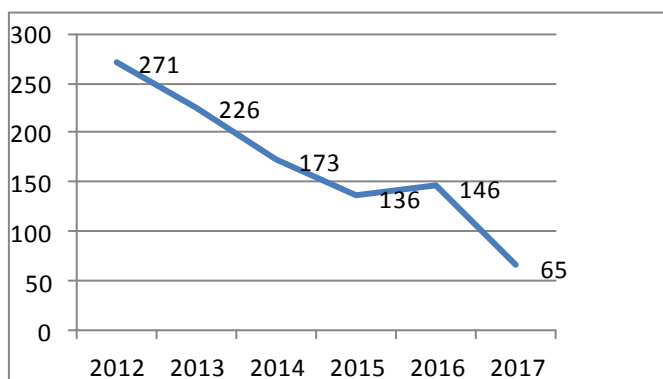
Activité médiation pénale sur 3 ans

Dossiers transmis et fixés : Comparatif : 2015 / 2016/ 2017

Année	Nb de dossiers transmis par le Parquet	Nb de dossiers fixés par L'ASMAJ	Nb de séances de médiation
2015	136	235	56
2016	146	189	56
2017	65	97	33

Une baisse de 55 % entre 2016 et 2017

Transmission des dossiers par le Parquet : 2012/ 2017



Cette année 2017 enregistre une baisse sans précédent du nombre de dossiers transmis par le Parquet., atteignant le seuil d'activité le plus bas depuis l'existence de l'Asmaj.

Rapport d'activité 2017

Les étapes de la procédure médiation pénale

Depuis le mois de mars 2016 ont été mises en place **des séances de relances téléphoniques** hebdomadaires permettant aux médiateurs de contacter les personnes invitées en médiation quelques jours avant la date de la rencontre.

25 séances ont eu lieu grâce à la contribution de plusieurs médiateurs qui ont participé à ces nouvelles séances de préparation.

Rappel sur la fonction de ces appels : vérifier que le médié a reçu sa convocation, répondre aux questions sur le déroulement de la médiation, rassurer parfois la personne convoquée qui a peur de rencontrer l'autre partie, in fine veiller à **un taux de participation optimal : 72% en 2017.**

En termes de **convocation**, l'Asmaj applique les consignes du Parquet ; à savoir l'envoi par lettre recommandée avec AR auprès des personnes qui ne se sont pas déplacées au premier rendez-vous, sans motif explicite.

Les **re-convocations** sont mises également à profit pour vérifier la bonne application des engagements des parties.

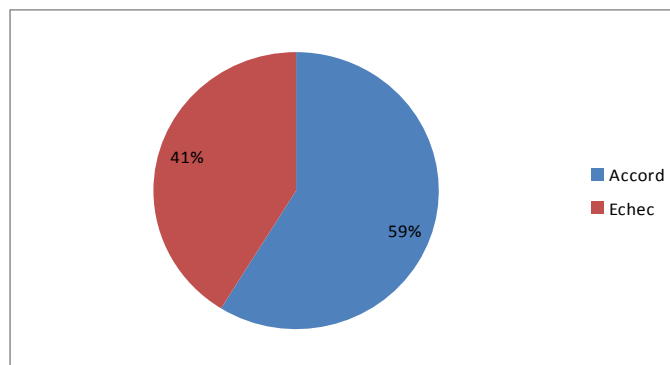
Les résultats de la médiation pénale : 2014/2017

Année	Nb dossiers traités	Tx participation	Tx d'accords
2014	202	73%	62%
2015	159	74%	68%
2016	158	76%	58%
2017	71	72%	59%

En 2017, l'Asmaj enregistre une stabilisation du taux d'accord par rapport à 2016 qui passe de 58 à 59% et un taux de participation de 72%. Cette participation importante s'explique par :

- la fonction judiciaire du prescripteur : Le Procureur de la République.
- la reconnaissance par les deux parties de l'existence du conflit et de la nécessité d'y remédier.
- la cohérence de la démarche initiée par le médié suite à sa plainte.

Les accords et les non accords



Les effets de la rencontre avec ou sans accord

Les désaccords portent majoritairement sur une divergence de point de vue qui ne permet pas une reconnaissance de la victime et sur la volonté d'une ou des deux parties de poursuivre en justice.

En cas de désaccord, si les personnes se rencontrent, la médiation participe à pacifier la situation : exemple : éviter l'autre partie, ne plus se harceler.

Quelque soit l'issue de la rencontre, l'approche de la médiation permet un échange visant la compréhension respective des deux points de vue et une restauration de la communication même si les points de vue des médiés restent divergents.

Un procès verbal d'accord numérisé fin 2016

Le procès verbal d'accord évolue. Depuis novembre 2016 la rédaction des procès verbaux est numérique. Le document est restitué aux deux médiés à l'issue de la rencontre. Il est cosigné par l'équipe de médiation.

En cas de non accord : une fiche annexe

En cas de non accord, une fiche annexe permet aux médiés de faire part des informations à transmettre au Procureur en vue de la décision de poursuite ou non du mis en cause devant le tribunal.

En 2017 34 fiches annexes ont été transmises au Parquet en vue de communiquer les positions respectives des médiés après médiation.

En tout état de cause, les parties expriment leur satisfaction de pouvoir communiquer leur position au Procureur de la République tout en signifiant pour certains, leur bonne volonté pour trouver une solution par le biais de la médiation.

INFRACTIONS	2015	2016	2017
VIOLENCES	36%	49%	56%
Taux de participation	77%	81%	88%
Taux d'accords	61%	40%	50%
VIOLENCES CONJUGALES	33%	5%	
Taux de participation	70%	63%	
Taux d'accords	78%	80%	
ABUS DE CONFIANCE	1%	3%	3%
Taux de participation	100%	75%	50%
Taux d'accords	100%	100%	50%
DESTRUCTION	5%	11%	8%
Taux de participation	25%	78%	50%
Taux d'accords	50%	64%	33%
MENACES	9%	15%	16%
Taux de participation	100%	70%	45%
Taux d'accords	72%	70%	27%
CONTENTIEUX AUTORITE PARENTALE	5%	4%	2%
Taux de participation	72%	83%	
Taux d'accords	40%	40%	
ABANDON DE FAMILLE	8%	8%	7%
Taux de participation	67%	69%	60%
Taux d'accords	63%	67%	60%
TROUBLES DU VOISINAGE	2%	1%	3%
Taux de participation	100%	100%	50%
Taux d'accords	50%	100%	
ATTEINTE A LA VIE PRIVEE	1%	-%	
Taux de participation	100%	-%	
Taux d'accords	100%	-0%	
INJURES	2%	4%	6%
Taux de participation	100%	67%	75%
Taux d'accords	100%	50%	25%

Les effets de l'évolution de la politique pénale sur les infractions entre 2016 et 2017

Augmentation des situations de violence de voisinage

Les situations de violence concerne plus de la moitié des dossiers de médiation. Elles connaissent une augmentation de 7% par rapport à 2016 et concernent majoritairement des violences entre voisins. Elles se distinguent des situations enregistrées sous la rubrique « troubles de voisinage » par un acte de violence caractérisé. La médiation parvient dans 88% des cas à restaurer la communication et cela grâce aux médiateurs qui rassurent les médiés sur les conditions de sécurisation de la rencontre préalablement à celle-ci.

L'arrêt des situations de violences conjugales

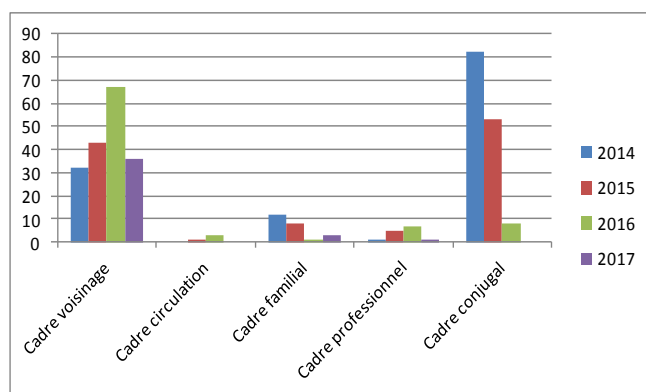
Après une diminution progressive de l'orientation des dossiers de violences conjugales par le Parquet, l'Asmaj enregistre une absence totale de ce type de problématique en médiation pénale. A noter que le Parquet privilégie depuis septembre 2015 d'orienter ce type d'infractions vers la composition pénale.

La réduction des abandons de famille

A noter également

Rapport d'activité 2017

Cadre des violences : Comparatif 2014/2017



Ce graphique permet de visualiser clairement sur 4 ans :

- L'absence de dossiers concernant les violences conjugales dorénavant orientés vers la composition pénale.
- Une baisse du nombre de dossiers relatifs aux violences dans le cadre du voisinage
- Une baisse du nombre de dossiers liés aux conflits familiaux.
- 1 dossier cette année concernent les litiges liés au milieu professionnel.

Compte tenu de la forte dimension relationnelle de ce type de conflit, de la pertinence et de l'efficacité d'un temps de médiation permettant de mobiliser les médiés sur la restauration d'un lien professionnel, l'Asmaj propose au Parquet d'orienter un plus grand nombre de situations de ce type.

En effet, la médiation permet de mobiliser et d'accompagner des personnes amenées à se côtoyer et à travailler ensemble au quotidien à trouver par elles mêmes les modalités d'une collaboration dans le milieu du travail

L'impact de l'augmentation des dossiers de violence sur l'organisation

Compte tenu de l'augmentation des violences, la tendance en 2017 est d'augmenter le nombre de rencontre entre médiés pour évaluer avec eux la bonne application des engagements identifiés à l'issue de la première ou deuxième séance. Ces re convocations résultent soit d'une proposition des équipes de médiation, soit d'une demande d'une des parties.

Les outils de la médiation pénale

L'annexe « fiche retour parquet »

Cette fiche permet aux médiés - lorsque la médiation ne donne pas lieu à un accord - de transmettre au parquet les informations qui leur semblent utiles.

Le Journal de médiation pénale

Cet outil rend compte de la date de réception du dossier, des différentes dates de médiation, des résultats de la médiation et de la date de retour du dossier au parquet.

La fiche de suivi médiation pénale

Cette fiche est à usage interne, elle permet de suivre le dossier jusqu'à son retour au Parquet. Elle réunit les informations importantes dès la relance téléphonique ou la première prise de contact à l'initiative des parties.

L'outil statistique

A l'issue de la médiation pénale tous les dossiers clôturés sont enregistrés en renseignant le type d'infraction, la présence ou l'absence des médiés, l'accord ou l'échec de la médiation

Le journal des suivis

Sont ici comptabilisés les suivis activés à l'initiative des médiés lorsqu'un accord n'est pas respecté. Dans ce cas, un premier courrier leur est envoyé rappelant leurs engagements. Dans un second temps le dossier est renvoyé au Parquet.